

... que les médecins qui ont décidé, après étude sérieuse dans leur comité hospitalier, d'autoriser un avortement thérapeutique ne doivent plus être considérés comme coupables selon le Code criminel.

En fait, c'est la sauvegarde de leur intégrité et de leur profession qu'on veut assurer.

Je continue:

Nous croyons:

que seule la recherche médicale scientifique apportera la vraie solution à cette discussion et nous favorisons la formation de tout comité d'étude.

On voit, monsieur l'Orateur, que ce ne sont pas des profanes qui parlent, mais bien des professionnels. Et ils nous disent que seuls les spécialistes ont le droit de faire entendre leurs opinions à ce sujet. Mais si nous décidons d'adopter une loi, alors que des médecins eux-mêmes nous demandent de ne pas légiférer présentement, puisque la recherche médicale et scientifique n'est pas encore assez avancée, nous allons à l'encontre des conseils de ces hommes d'expérience.

Le rapport poursuit, et je cite:

que l'avortement, dans l'état actuel de la science médicale, demeure le meurtre d'un être humain vivant. Que tout médecin ou hôpital doit être libre de refuser sa participation à cette technique médicale.

C'est exactement l'objet de l'amendement que nous étudions présentement. Après avoir étudié ce projet de loi, les médecins ont constaté tout ce qui avait été dit depuis déjà plusieurs mois à ce sujet. C'est pourquoi ils ont cru bon d'aviser ceux qui seront appelés à se prononcer sur la ligne de conduite à suivre.

Je continue:

... que cette technique impliquant la vie d'un être humain (le fœtus), la décision ne doit pas être laissée à la seule volonté de la patiente.

nous sommes contre:

un projet de loi qui crée de faux espoirs au sein de la population.

Nous demandons de plus que les hôpitaux habilités à faire des avortements thérapeutiques soient désignés par le Collège des médecins de chaque province afin que soit assurée la qualité des normes établies.

Monsieur l'Orateur, une question que je posais tout à l'heure à l'honorable ministre rejoignait justement ce point de vue. Nous touchons le domaine de la santé, domaine qui relève de la compétence provinciale. Et si cette législation s'oppose aux normes, à la mentalité et aux règlements établis, selon l'opinion des médecins d'une province, surtout s'il s'agit du Québec, elle va sans doute à l'encontre de l'opinion courante.

Voilà une autre raison pour les médecins d'exprimer leur opposition et j'appuie, bien sûr, sans aucune équivoque, cette attitude.

Et l'Association de conclure:

• (3.50 p.m.)

C'est pour cela que l'A.B.M.H.P.Q. est contre le texte actuel du projet d'amendement C-195 et dé-

sire qu'il soit amendé afin d'en restreindre les indications aux cas de danger sérieux à la vie de la mère.

Monsieur l'Orateur, lorsque nous étudions l'amendement visant à ce que rien, dans l'article, ne s'interprète de manière à obliger un hôpital à établir un comité s'occupant d'avortement thérapeutique ou à obliger un médecin qualifié à avorter une personne de sexe féminin, on constate l'énorme importance qu'on doit y apporter. Pourquoi? Parce qu'il s'agit des individus qui sont le plus directement mêlés à ce problème. Il s'agit évidemment des médecins eux-mêmes. Lorsque les médecins exigent que nous les protégeons, à mon avis, il faudrait prendre au sérieux leur demande.

On me dit que la situation ne se présente pas. On est tout simplement en train de consacrer une situation de fait. On explique l'attitude des hôpitaux catholiques; on parle d'une société pluraliste. On est d'accord sur tout cela.

Monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas, ici, de religion, mais de conscience. Il s'agit d'une question de mentalité. Respectons donc les façons différentes de concevoir les choses. Je répète que nous devrions suivre le conseil qui nous est donné, de façon presque pathétique, par les médecins eux-mêmes, qui veulent nous faire comprendre que l'on est en train de s'ingérer dans leur domaine.

On traite du seul point de vue social, alors qu'il importe uniquement de savoir si l'on doit être pour ou contre l'avortement.

Il faut savoir s'il s'agit d'un être humain et s'il y a meurtre au moment où l'on tue le fœtus. Seuls les médecins ou les savants sont en mesure de nous le dire.

Or, eux-mêmes nous disent de faire attention. Ils affirment que les progrès de la médecine sont tels que nous devons empêcher que des erreurs magistrales soient commises en légiférant sur des choses qui non seulement ne nous regardent pas, mais concernent seulement le médecin et sa patiente.

J'en reviens à l'Association des bureaux médicaux des hôpitaux de la province de Québec, et plus particulièrement au mémoire qu'elle a présenté au sujet du bill omnibus. Cette Association représente depuis plus de 20 ans les médecins des hôpitaux de la province. Il ne s'agit pas de n'importe qui. Ce ne sont pas des membres du Ralliement créditiste, ni de profanes en la matière. Le Bureau médical est l'organisme qui, dans chaque hôpital, groupe tous les médecins qui y pratiquent leur profession.

Récemment, à la suite de la présentation du projet de loi gouvernemental sur l'avortement, cette Association a consulté tous ses membres, soit par écrit, soit oralement, lors